

MALLETTE

Société de
comptables professionnels agréés

**Rapport d'étape portant sur
la vérification de l'Étape G –
*Évaluation de la qualité des
soumissions amendées et
l'Étape H – Sélection de
l'alliance***

**Comité de vérification et de la
performance/Comité des
technologies de l'information**

**Société de l'assurance
automobile du Québec**

3 mars 2017

Le 3 mars 2017

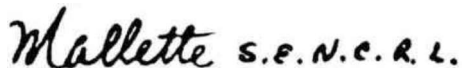
Au Comité de vérification et de la performance/Comité des technologies de l'information,

Vous trouverez ci-joint le rapport d'étape portant sur l'audit du respect par la Société de l'assurance automobile du Québec (Société ou SAAQ) des principes d'équité et de transparence dans la mise en œuvre de l'*Étape G – Évaluation de la qualité des soumissions amendées* et de l'*Étape H – Sélection de l'alliance* du processus de sélection de la solution d'affaires et des services professionnels pour la suite de progiciels de gestion intégrés.

Le présent rapport contient de l'information sur les étapes auditées du processus de sélection, un rappel des responsabilités du Comité de vérification et de la performance/Comité des technologies de l'information, de la direction de la Société et de l'auditeur indépendant du processus de sélection, ainsi que des renseignements sur la portée et les conclusions à ce jour de nos travaux d'audit pour ces étapes.

Nous serons heureux de discuter de toute question relative aux éléments de ce rapport et de vous fournir tous les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin afin de vous acquitter de vos responsabilités de régie. Vous pouvez être assuré de notre collaboration et nous sommes à votre disposition pour toute consultation.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

1. Portée de l'audit de l'Étape G et de l'Étape H

Ce rapport d'étape porte uniquement sur la vérification du respect des principes d'équité et de transparence dans la mise en œuvre de l'*Étape G – Évaluation de la qualité des soumissions amendées* et de l'*Étape H – Sélection de l'alliance* du processus de sélection de la solution d'affaires et des services professionnels pour la suite de progiciels de gestion intégrés (ci-après nommé « le processus de sélection »).

L'*Étape G – Évaluation de la qualité des soumissions amendées* consiste en l'évaluation finale des soumissions amendées déposées par les alliances.

L'*Étape H – Sélection de l'alliance* consiste à :

- L'ouverture des enveloppes de prix;
- La vérification des écarts avec l'offre initiale;
- La vérification des bordereaux de prix;
- Le calcul du coût total de propriété et de l'application du facteur K;
- Élaboration finale du contrat (non couverte par le mandat d'audit indépendant).

2. Responsabilités

2.1 Responsabilités du Comité de vérification et de la performance/ Comité des technologies de l'information de la SAAQ

- Manifester son engagement en matière d'intégrité et d'éthique lors de l'établissement et du déroulement du processus de sélection;
- Surveiller l'environnement de contrôle et le processus de sélection et en encourager l'amélioration continue;
- S'assurer que la direction maintienne des contrôles internes adéquats permettant d'atténuer les risques reliés au processus de sélection et assurant le respect des règles et principes d'équité et de transparence;
- Examiner le plan d'audit et s'assurer que les travaux des auditeurs sont conformes aux attentes;
- Communiquer à l'auditeur indépendant son interprétation d'un écart significatif dans le contexte du processus de sélection;
- Examiner les rapports d'étapes découlant des travaux de l'auditeur indépendant;
- Discuter avec l'auditeur indépendant de problèmes connus ou probables dans le processus de sélection pouvant avoir un impact sur le respect des principes d'équité et de transparence;
- Communiquer à l'auditeur indépendant tout cas de non-respect connu ou soupçonné aux principes d'équité et de transparence ou tout cas de fraude réelle ou soupçonnée ainsi que tout acte illégal ou susceptible de l'être liés au processus de sélection;
- Adopter le rapport d'audit.

2.2 Responsabilités de la direction

- Manifester son engagement en matière d'intégrité et d'éthique lors de l'établissement et du déroulement du processus de sélection;
- Répertorier et appliquer les lois et règlements qui concernent le processus de sélection, et discuter avec les auditeurs concernant leur respect;
- Définir les principes d'équité et de transparence applicables au processus de sélection;
- Évaluer les risques liés au processus de sélection et mettre en œuvre des contrôles efficaces pour ramener les risques à un niveau acceptable;
- Mettre en place les activités de contrôle par le biais de règles et de mécanismes qui mettent en œuvre ces règles;
- S'assurer que le processus de sélection est conforme aux critères définis dans les règles et mécanismes l'encadrant;
- Documenter au besoin les interprétations des règles et mécanismes;
- Discuter avec l'auditeur indépendant des problèmes connus ou probables dans le processus de sélection et communiquer à l'auditeur indépendant tout cas de non-respect connu ou soupçonné aux principes d'équité et de transparence ou tout cas de fraude réelle ou soupçonnée ainsi que tout acte illégal ou susceptible de l'être;
- S'assurer de la prise en compte des constatations et de la mise en œuvre des recommandations découlant des travaux de l'audit interne et des travaux de l'auditeur indépendant portant sur le processus de sélection;
- Donner accès aux auditeurs à toute l'information pertinente pour l'audit de même qu'aux personnes susceptibles de leur fournir des renseignements pertinents dans le cadre de leur travail.

2.3 Responsabilités de l'auditeur indépendant

- Être indépendant et confirmer son indépendance conformément aux exigences professionnelles de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;
- Exécuter l'audit conformément aux normes relatives aux missions de certification énoncées dans le Manuel de CPA Canada – Certification;
- Évaluer les risques que le processus de sélection ne soit pas réalisé de façon équitable et transparente pour les alliances;
- Communiquer ouvertement avec la direction de la gestion et de la conformité contractuelles, le responsable de l'observation des règles contractuelles, la direction générale, le Comité de vérification et de la performance/Comité des technologies de l'information de la Société, ainsi qu'avec le Secrétariat du Conseil du trésor;
- Faire preuve, tout au long de l'audit, d'esprit critique;
- Procéder au contrôle, par sondages, des éléments probants permettant de conclure sur l'objectif et les critères d'audit;
- Exprimer, en s'appuyant sur les résultats de l'audit, une opinion sur le respect des principes d'équité et de transparence dans le cadre du processus de sélection;
- Émettre un rapport de l'auditeur indépendant pour lequel il n'existera aucune restriction quant à la diffusion et la distribution.

3. Sommaire de notre travail d'audit

Vous trouverez dans le tableau suivant un résumé des critères utilisés et des principales procédures d'audit effectuées à ce jour pour évaluer le respect par la Société des principes d'équité et de transparence dans la mise en œuvre de l'Étape G – Évaluation de la qualité des soumissions amendées et de l'Étape H – Sélection de l'alliance.

Critères généraux	Principales procédures d'audit
1. La Société démontre son engagement en faveur des principes d'équité et de transparence dans le processus de sélection	Prise de connaissance de l'appel d'offres amendé, des procédures, formations, directives internes, lois et règlements pertinents à l'évaluation de la qualité des soumissions amendées
2. Le conseil d'administration et la direction surveillent la mise en place et le bon fonctionnement des contrôles internes assurant le respect des principes d'équité et de transparence dans le processus de sélection	Discussions avec la direction de la gestion et de la conformité contractuelles, le responsable de l'observation des règles contractuelles et le Comité de vérification et de la performance/Comité des technologies de l'information de la Société
3. Le conseil d'administration et la direction surveillent la mise en place et le bon fonctionnement des contrôles internes permettant de s'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires lors de l'établissement et de l'exécution du processus de sélection	Analyse de la composition des divers comités
4. Aucune alliance n'est rejetée pour des causes injustifiées	Analyse du processus de validation de l'indépendance et de la compétence des membres des divers comités, sur base de sondages pour les comités aviseurs
6. La Société communique aux ressources impliquées dans le processus de sélection les informations nécessaires à son bon fonctionnement et au respect des principes d'équité et de transparence	Validation, sur base de sondages, des engagements solennels signés par le personnel de la Société impliqué dans le processus de sélection
7. L'accès aux documents et informations pouvant influencer le caractère équitable et transparent du processus de sélection est restreint aux seules personnes ayant droit et besoin de savoir, et celles-ci sont sensibilisées au caractère hautement confidentiel de ces documents et informations	Prise de connaissance des analyses de risques produites par la Société en lien avec le processus de sélection
8. Le contenu, la forme et le moment des communications avec les alliances assurent l'équité dans le traitement des alliances et la transparence dans les communications	Prise de connaissance des travaux effectués par la direction de la vérification interne
9. Les membres du comité de sélection et des comités aviseurs sont indépendants et comprennent bien leurs responsabilités tout au long du processus	Prise de connaissance des informations significatives communiquées aux personnes impliquées dans le processus de sélection
10. Les membres du comité de sélection ne sont pas influencés par le personnel de la Société dans le cadre du processus	Validation des mesures prises par la Société afin de s'assurer de la protection de l'information confidentielle détenue par ses employés
	Prise de connaissance du contenu, de la forme et du moment des communications avec les alliances afin de s'assurer de l'équité du traitement des alliances et de la transparence dans les communications
	Validation des mesures de protection en cas de roulement du personnel au sein des comités aviseurs et de sélection
	Analyse des justifications du rejet d'alliances (aucune alliance rejetée à l'Étape G)
	Validation des procédures en place et des outils de travail de la Société permettant de s'assurer de l'intégrité des offres de service amendées et de leur distribution appropriée aux évaluateurs
	Réalisation d'entrevues individuelles avec les membres du comité de sélection
	Lecture des procès-verbaux du conseil d'administration et du Comité de vérification et de la performance/Comité des technologies de l'information

Étape G – Évaluation de la qualité des soumissions amendées

25. Seules les informations présentes dans les soumissions amendées font l'objet d'une réévaluation de leur qualité ¹	Validation, sur base de sondages, des contrôles assurant que les soumissions amendées respectent les conditions de conformité
26. Les critères de sélection révisés sont rendus disponibles aux alliances au même moment et en temps opportun	Prise de connaissance d'extraits des soumissions amendées déposées par les alliances jugés pertinents aux fins de nos travaux d'audit
27. L'évaluation de la qualité des soumissions amendées est effectuée de manière uniforme pour toutes les alliances	Assistance, sur base de sondages, aux réunions des comités aviseurs en fonction de leurs risques individuels
28. Les soumissions amendées respectent les critères de conformité	Analyse, sur base de sondages, des comptes-rendus des comités aviseurs en fonction des risques inhérents aux sujets à l'ordre du jour
29. La méthodologie déterminée à cette étape par le comité de sélection permet de fixer une note de qualité amendée respectant les critères de sélection révisés	Validation de la répartition des responsabilités d'évaluation entre les membres des comités pour assurer une évaluation uniforme des diverses soumissions amendées
30. N'existe plus, fusionné avec le critère 25 ¹	Validation du caractère adéquat de la méthodologie du comité de sélection pour déterminer la note de qualité amendée
31. N'existe plus, fusionné avec le critère 25 ¹	Validation du respect des critères et des pondérations définis dans l'appel d'offres amendé dans l'évaluation de la qualité des soumissions amendées
32. Les notes de qualité amendées octroyées par le comité de sélection ont fait l'objet de consensus entre les membres après avoir dûment considéré les évaluations des comités aviseurs et les évaluations individuelles des membres du comité de sélection, analysé les écarts d'évaluation significatifs et documenté les fondements de la décision ayant mené au consensus	Prise de connaissance des outils d'évaluation de qualité des comités
41. Les alliances respectent les mêmes directives et procédures lors de la présentation des soumissions amendées ²	Assistance aux réunions du comité de sélection et prise de connaissance des comptes-rendus des réunions
42. Aucune information privilégiée n'est transmise aux alliances lors de la présentation des soumissions amendées ²	Assistance aux présentations des soumissions amendées par les alliances
43. Les alliances respectent les mêmes directives et procédures lors des entrevues ²	Validation de l'absence de divulgation d'information privilégiée à une alliance lors des présentations des soumissions amendées et de l'absence de privilège inéquitable accordé à une alliance
44. Aucune information privilégiée n'est transmise aux alliances lors des entrevues ²	Validation de la présence des mêmes représentants de la Société à chacune des présentations des soumissions amendées
	Observation de l'application uniforme des directives et procédures pour la présentation des alliances
	Assistance, sur base de sondages, aux entrevues
	Validation de l'absence de divulgation d'information privilégiée à une alliance lors des entrevues
	Observation de l'application uniforme des directives et procédures pour les entrevues avec les ressources proposées par les alliances
	Validation de la bonne compréhension des critères d'évaluation par les membres des comités et de leur application uniforme par ceux-ci
	Validation de la compilation de la note de qualité des comités aviseurs
	Validation de la compilation de la note de qualité du comité

¹ Les critères 25, 30 et 31 apparaissant au plan d'audit ont été fusionnés en un seul critère.

² Les critères 41, 42, 43 et 44 constituent des ajouts qui n'étaient pas présents dans le plan d'audit.

	de sélection Validation du calcul de la note de qualité amendée Analyse du traitement, par le comité de sélection, des écarts entre les notes de qualité déterminées par les comités aviseurs et celles déterminées individuellement par les membres du comité de sélection Analyse de la documentation à l'appui des décisions du comité de sélection en regard des notes de qualité pour les critères révisés jugés significatifs par leur niveau de pondération sur la note globale ou par leur caractère sensible dû à tout autre facteur quantitatif ou qualitatif
Étape H – Sélection de l'alliance	
33. Le contenu des enveloppes de prix originales et amendées n'est connu qu'à cette étape 34. Les formulaires « Offre de prix » et « Bordereaux de prix » respectent les critères de conformité de l'appel d'offres 35. Le calcul du coût total de propriété est établi comme décrit dans l'appel d'offres 36. Le calcul du coût total de propriété ajusté est exact pour chaque alliance 37. N'existe plus	Validation du respect des conditions de conformité relatives aux prix Validation du respect de la confidentialité de l'information relative aux prix vis-à-vis du comité de sélection tant que la note de qualité n'est pas octroyée par le comité de sélection Validation que les enveloppes sont scellées jusqu'à la date d'ouverture officielle Analyse des amendements au bordereau de prix Validation de l'exactitude du calcul du coût total de propriété (coûts et bénéfices) et de sa conformité à la formule définie dans l'appel d'offres amendé Validation du respect des pourcentages des bénéfices escomptés publiés dans l'appel d'offres amendé Validation de la concordance entre le calendrier de mise en œuvre déposé par l'alliance et celui utilisé dans le calcul des bénéfices Validation que le prix convenu avec SAP est identique pour les deux alliances Validation de la composition de la réserve pour travaux après réalisation Validation de l'exactitude du coût total de propriété ajusté Analyse de la comparaison du contenu des enveloppes de prix original et amendé fait par le comité coût total de propriété afin de déceler tout élément d'analyse pouvant avoir un impact sur le caractère équitable et transparent du processus d'évaluation Prise de connaissance et analyse du rapport sur le coût total de propriété produit par le comité coût total de propriété

4. Conclusion

Sous réserve de l'achèvement de nos entretiens avec le Comité de vérification et de la performance/Comité des technologies de l'information, nous n'avons rien relevé, en date du 3 mars 2017, qui nous porte à croire que les principes d'équité et de transparence à l'égard des alliances n'ont pas été respectés dans tous leurs aspects significatifs à l'Étape G – Évaluation de la qualité des soumissions amendées et à l'Étape H – Sélection de l'alliance du processus de sélection.